



Ville de Sainte-Adèle  
Service de l'urbanisme

Demande de certificat

Chemin d'accès  
Abattage d'arbres

À l'usage de la Ville

Demande no. : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_ -- \_\_\_\_\_ -- \_\_\_\_\_

Secteur no. : \_\_\_\_\_

### Description de l'immeuble

Résidentiel       Commercial       Industriel       Communautaire       Autre

Lot visé : \_\_\_\_\_

### Propriétaire

Nom(s) : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre de **Bureau des publicités et des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

### Requérant (cocher si même que propriétaire )

Nom(s) : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

### Exécutant des travaux (cocher si même que propriétaire )

Nom(s) : \_\_\_\_\_ RBQ: \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

### Caractéristiques des travaux

Y-a-t'il sur votre terrain ou à proximité :       un cours d'eau       un lac       un milieu humide

Non applicable

Début estimé des travaux : \_\_\_\_\_ Fin estimée des travaux : \_\_\_\_\_

### Engagement

Je, \_\_\_\_\_ (lettre moulée), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

En foi de quoi, j'ai signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de l'an 20\_\_\_\_. \_\_\_\_\_

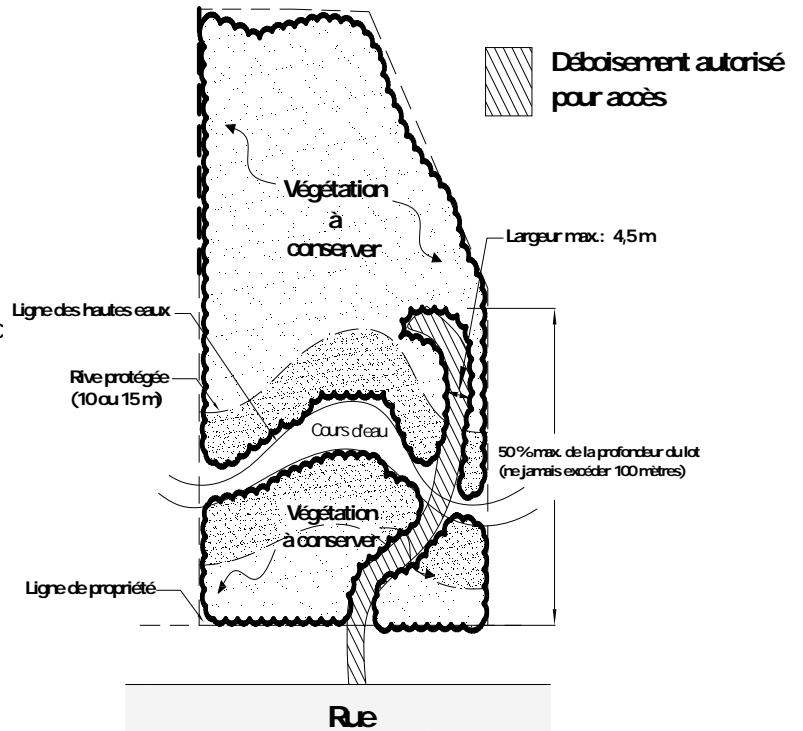
Signataire

## Abattage d'arbres pour accès à un terrain vacant :

Une demande de certificat d'autorisation visant spécifiquement des travaux d'abattage afin de permettre l'accès à un terrain vacant où la construction d'un bâtiment résidentiel principal est projetée, doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

Un plan à l'échelle du terrain visé indiquant :

- ✓ Sa forme, ses dimensions et sa superficie
- ✓ Les lacs, cours d'eau ou milieux humides contigus au terrain ;
- ✓ L'emplacement, la largeur et la longueur du déboisement projeté ;
- ✓ Les caractéristiques naturelles du terrain (espaces déboisés, escarpements et caps rocheux, etc.)



## Mesure de contrôle de l'érosion (obligatoire pour tout travaux de remaniement ou mise à nu du sol)

S'il y a lieu, cochez la ou les **MESURES TEMPORAIRES** de contrôle de l'érosion qui seront appliqués lors des travaux :

- membrane géotextile pour couvrir les amoncellements provisoires de terre ou de sable
- barrière à sédiments     barrage en ballots de foin     paillis temporaires sur les sols remaniés

S'il y a lieu, cochez la ou les **MESURES PERMANENTES** de contrôle de l'érosion qui seront aménagés lors des travaux :

- Bassin de sédimentation (rétention)     Berne     Marais filtrant
- Autre : \_\_\_\_\_.

## **Avis important** **SIGNATURE DU PERMIS**

Une fois le permis de construction (ou certificat d'autorisation) délivré par le service d'urbanisme, vous serez contacté pour récupérer et signer celui-ci.

**Seul le propriétaire de l'immeuble visé peut signer le permis.  
Le propriétaire peut cependant mandater une autre personne à signer en son nom à l'aide d'une procuration écrite.**

**Lorsqu'une compagnie est propriétaire de l'immeuble, une résolution du conseil d'administration désignant une personne pour la signature du permis doit être présentée.**

Les formulaires suivants sont mis à la disposition du propriétaire ou compagnie pour désigner, s'il y a lieu, une personne pour la signature.

La procuration ou résolution de compagnie peut être déposée avec la demande de permis ou au moment de la signature. Elle peut être transmise par télécopieur.  
(450-229-6842)

### **Procuration**

Je, propriétaire-soussigné, autorise \_\_\_\_\_ à signer  
(Nom de la personne mandatée)

en mon nom tout permis de construction ou certificat d'autorisation délivré par la Ville de Sainte-Adèle pour ma propriété située au \_\_\_\_\_  
(Propriété visée : adresse ou # de lot)

Signée le : \_\_\_\_\_ ,

Signature : \_\_\_\_\_ . (propriétaire de l'immeuble)

### **Résolution de compagnie**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la compagnie :

\_\_\_\_\_ tenue le \_\_\_\_\_  
(Nom de la compagnie) (Date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE : \_\_\_\_\_  
(Nom de la personne mandatée)

soit autorisé(e), par la présente, à signer tout permis de construction ou certificat d'autorisation délivré par la Ville de Sainte-Adèle pour la ou les propriétés suivantes :

\_\_\_\_\_

Signée le : \_\_\_\_\_ .

Signature : \_\_\_\_\_ . (propriétaire de l'immeuble)

**Conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation et autres renseignements**

## Conditions générales

1. Si la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme;
2. Le cas échéant, les tarifs exigibles par le présent règlement n'aient été payés et, s'il y a lieu, les garanties financières applicables dans le cadre d'un PIIA ont été déposées;
3. La somme déterminée conformément aux dispositions réglementaires applicables en l'espèce relativement à une exemption de fournir et de maintenir des espaces de stationnement hors-rue a été payée si le Conseil a consenti une telle exemption ;
4. Les dépôts ou les engagements relatifs au paiement des dommages occasionnés au domaine public ont été remis à la Ville ;
5. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment, le trajet du déplacement a été approuvé par le Service de police et le Service des travaux publics de la Ville;
6. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés ;
7. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (voir le feuillet d'information à ce sujet), la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet ;
8. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure (*voir le feuillet d'information à ce sujet*), a résolution du Conseil a été délivré à cet effet;
9. Le cas échéant, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

---

## Validité d'un certificat d'autorisation

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de 180 jours s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de 180 jours consécutifs.
3. Les travaux ne sont pas complétés et 365 jours se sont écoulés depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
4. Le certificat d'autorisation a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au certificat d'autorisation.
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés, aux documents approuvés ou à l'usage ayant fait l'objet de la demande sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.
7. Dans les cas prévus à 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.

***Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.***

***Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.***



**Demande de renseignements aux services techniques  
Aqueduc – Égout – Ponceau**

**À l'usage du service d'urbanisme (450) 229-6842**

Matricule : ..... No. de lot : \_\_\_\_\_

Demande de permis no : .....

**À l'usage des services techniques (450) 229-1327**

**1) Aqueduc, égout et ponceau :**

Aqueduc municipal :  privé :  égout :  privé :

Diamètre exigé pour le ponceau :

**2) Statut de la rue en façade :**

***Rue publique :***

- Aménagée (conforme)
- Non-aménagée (protocole d'entente no. : .....

***Rue privée :***

- Aménagée (conforme)
- Non-aménagée (protocole d'entente no. : .....
- Aménagement (non-conforme avec droits acquis ; rue existante et carrossable avant le 9 décembre 2003)

**3) Protocole d'entente :**

Rue devant faire l'objet d'un protocole d'entente :

- Non
- Oui (résolution, garantie, financière, etc.)

Protocole complété le : .....

**4) C.A. du Ministère du développement durable, environnement et parc**

Travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation (C.A.) :

- Non  Oui No du certificat : .....

**5) En vertu des informations précédentes pouvons-nous émettre un permis de construction**

- Non  Oui

Nom du représentant du service : .....

Signature : .....

(responsable du service des travaux publics )

Date : .....

## LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION PROTECTION DES SOLS, DES LACS ET DES COURS D'EAU

Afin de protéger nos lacs et cours d'eau et de préserver le sol arable; aussitôt que vous faites des travaux impliquant le remaniement du sol, des mesures doivent être prises pour éviter que le sol s'érode et soit transporté par l'eau de ruissellement.

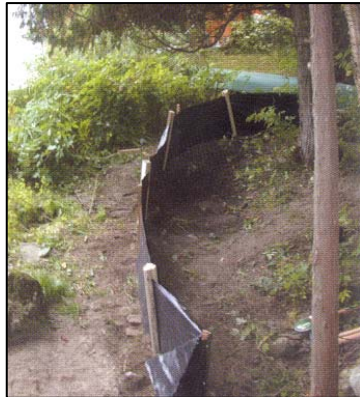
Des mesures de mitigation doivent être prises telles que :

- Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une toile;

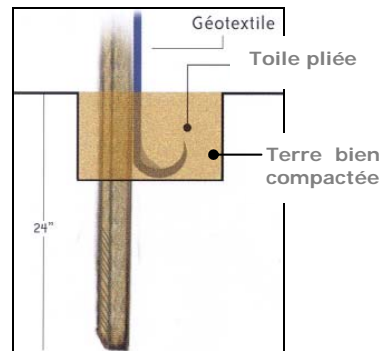


Source RAPPEL

- Installer des barrières à sédiments ;



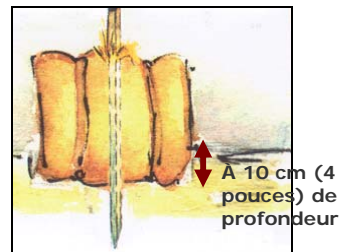
Source RAPPEL



- Installer des barrages en ballots de foin ;
- Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés;

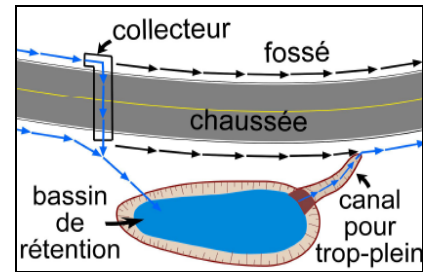


Source RAPPEL



- Aménager, par exemple, des bassins de sédimentation (de rétention), des bernés ou des marais filtrants;

Bassin de rétention



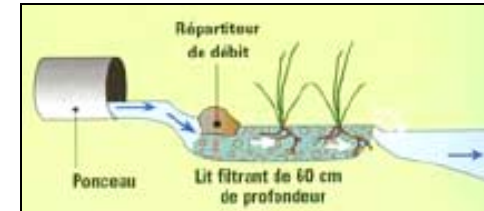
Source : M.T.Q.

Bernes



Bernes en escalier - Source : MTQ, Estrie

Marais filtrant



Source : Lapalme (2006)

À la fin de chaque journée de travail les mesures de mitigation temporaires doivent être mises en place. Ces mesures sont exigées pour toute la durée de la période des travaux.

À la fin des travaux, les mesures de mitigation temporaires doivent faire place à des mesures permanentes.

Les fossés :

- Lorsque les fossés ne sont pas empierrés, ils doivent être végétalisés à l'aide de graminées.
- Lorsque l'eau d'un fossé s'écoule vers un lac, un cours d'eau ou un milieu humide; un bassin de sédimentation ou un marais filtrant doit être construit, à l'extérieur de la rive, afin de capter les sédiments et les nutriments.

Le sol des talus doit être ensemencé avec un mélange de semences adapté. Le tout doit être protégé par une couche de paillis de foin.

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT

### Article 18.7 **NORMES RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ÉROSION**

Tout ouvrage doit être construit ou aménagé de façon à ne pas s'éroder ni à transporter de sédiments par l'eau de ruissellement.

Des mesures de mitigation temporaires, telles que ; couvrir les bancs d'emprunt provisoires (amoncellement de terre ou de sable) avec une membrane géotextile, installer des barrières à sédiments ou des barrages en ballots de foin, aménager des bassins de sédimentation, appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés, sont exigées pour toute la durée de la période de travaux impliquant le remaniement ou le nivellement du sol ou impliquant la mise à nu du sol.

Les mesures de mitigation temporaires doivent faire place à des mesures permanentes à la fin des travaux afin de rencontrer les exigences du présent article.

Les mesures de mitigation temporaires doivent être mise en place à la fin de chaque journée de travail impliquant la mise à nu du sol.

Une végétalisation des fossés à l'aide de semences de graminées doit être réalisée lorsque les fossés ne sont pas empierrés.

Lorsque l'eau d'un fossé s'écoule directement dans un lac, un cours d'eau à débit régulier ou dans un milieu humide, un bassin de sédimentation doit être construit, à l'extérieur de la rive, à même le fossé.

Toutes les surfaces des talus mises à nu doivent êtreensemencées à l'aide d'un mélange de semences adéquat. Ces semences doivent être protégées par une couche de paillis de foin.



Service d'Urbanisme et d'Environnement  
Ville de Sainte-Adèle  
1381, boul. de Sainte-Adèle  
Tél : (450) 229-2921 (poste 114)

Hiver 2010